



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES BOUCHES DU RHÔNE
Arrondissement d'Arles

REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE
DE LA COMMUNE DE SAINT-ETIENNE DU GRÈS

Arrêté municipal N° 2018/216
Neutralisation places de stationnement
Place centrale, Rue de la République
13103 Saint Etienne du Grès.

Le Maire de la Commune de Saint-Etienne du Grès,

Vu la loi n° 82-213 du 02/03/82 sur les droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-263 du 22/07/82.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal,

Vu la Loi n°2004-809 du 13.08.2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu l'arrêté interministériel du 24.11.1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et les textes subséquents qui l'ont complétés,

Vu l'inscription ministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 07.06.1977 modifié et complété,

Considérant qu'en raison de la transplantation d'un Olivier à proximité du distributeur de billets, Place Centrale, Rue de la République à Saint-Etienne du Grès par l'entreprise : **Daudet Paysages, ZA La Broue, 30300 Jonquières Saint Vincent** il y a lieu de réglementer le stationnement du Mercredi 14 Novembre 2018 au Vendredi 16 Novembre 2018 de 8h00 à 17h00 (un jour de prévu).

ARRETE

Article 1 : le stationnement est interdit sur les places de stationnement **situées à proximité du distributeur de billets, Place Centrale, Rue de la République à Saint Etienne du Grès**, du Mercredi 14 novembre 2018 au Vendredi 16 Novembre 2018 de 8h00 à 17h00 (un jour de prévu).

Acte rendu exécutoire
après publication du

12 NOV. 2018

Article 2 : Une signalisation matérialisera la neutralisation. Elle sera mise en place par l'entreprise : **Daudet Paysages, ZA La Broue, 30300 Jonquières Saint Vincent**. La libre circulation des piétons devra être maintenue.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlement en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Saint Etienne du Grès.

Article 6 : Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par des procès-verbaux et les contrevenants seront poursuivis.

Article 7 : Monsieur Le Directeur Général des services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint Rémy de Provence, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Messieurs les Agents de la Police Municipale, Monsieur le Directeur de l'entreprise, Qui sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Saint-Etienne du Grès, le 12 Novembre 2018

Le Maire,
Jean MANGION



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.